ATTENTION :

L'ENSEMBLE DES PIÈCES EST À RETOURNER AVANT LE 15 FEVRIER 2019 POUR UNE PRISE EN COMPTE POUR LA FACTURE 2019 PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :

SICTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, RUE SAINT-BARTHÉLÉMY, ZI SAINT-BARTHÉLÉMY, BP 97, 45 110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Communauté de Communes du Val de Sully
28 rue des Bordes
45460 – BONNEE
accueil@valdesully.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EN 3 FOIS (POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'ORDURES MENAGERES)

Entre……..……

……

adresse……..……

……
bénéficiaire *(ci-après dénommé le redevable)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes Val de Sully, sise *28 rue des Bordes – 45460 - BONNEE*
représentée par *sa Présidente*,
Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés peuvent régler leur facture :
* **par TIP** ou **par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au centre d'encaissement du Trésor Public,
* **par TIPI, en ligne sur le site Internet** www.tipi.budget.gouv.fr ,
* **par prélèvement automatique en trois fois pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement,**
Adhésion : vous devez retourner votre demande avant le 31 décembre pour une prise en compte pour l'année suivante.
*** en espèces** auprès de la Trésorerie dont vous dépendez dans la limite de 300 €,
*** par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Trésor Public.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra au plus tard 14 jours avant la date du 1er prélèvement un échéancier global indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année en cours.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT -

Il est égal à un tiers du montant de la redevance annuelle.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du SICTOM, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
Si l'envoi a lieu au moins un mois avant la prochaine échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès la prochaine échéance.
Dans le cas contraire, la modification interviendra lors de l'échéance suivante.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SICTOM.

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**.
L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le SICTOM par lettre simple avant le 31 décembre d'une année pour prise en compte l'année suivante.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au SICTOM.
Toute contestation amiable est à adresser au SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

« BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE »

A……,

le……

Le redevable,

Signature

RENSEIGNER AUSSI LE VERSO DU DOCUMENT

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Communauté de Communes du Val de Sully à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Val de Sully.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 18 ZZZ 827969

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : **Communauté de communes du Val de Sully** Adresse : ***28 rue des Bordes*** Code postal : ***45460*** Ville : **BONNEE** Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement répétitif / Récurrent

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Val de Sully. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Val de Sully.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.